



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 20

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 Avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué les 26 Mars (éléments budgétaires) et 2 Avril, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE –

Mesdames – BETTON - BINET - BOUSSEAU – BOUTER – ETCHEVERS -MOREIRA - REMIGI – SILVESTRE -

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Monsieur RECORS
Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA
Madame PENARD à Monsieur BEYRAND
Madame SIMIAN à Monsieur QUISSOLLE
Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT
Madame HANRAS à Monsieur PROUILHAC

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur CHIBRAC est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CHIBRAC qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les convocations du Conseil Communautaire ont été affichées en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 Mars 2025 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2025 - DÉLIBÉRATION N° 2025/2/9.
Réf 7.5.2

OBJET : MISSION LOCALE TECHNOWEST – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET DU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES – ANNEE 2025 - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

La Mission Locale Technowest intervient sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Illac, auprès des jeunes de moins de 25 ans.

Par courrier reçu le 2 décembre 2024, la Mission Locale Technowest sollicite, au titre de l'année 2025 :

- le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 665 €
- le versement d'une participation financière au titre du Fonds Local d'Aide aux Jeunes d'un montant de 1 079 €

Dans le cadre de la compétence communautaire en matière de Développement Economique et d'Emploi, il vous est proposé d'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement et de la participation financière au Fonds Local d'Aide aux Jeunes.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 23 voix POUR (Messieurs BEYRAND et QUISSOLLE ne votant pas pour leurs mandants)

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur
- **Autorise** le versement à la Mission locale Technowest, au titre de l'année 2025 :
 - ✓ d'une subvention de fonctionnement de 9 665 €
 - ✓ d'une participation financière au titre du Fonds Local d'Aide aux Jeunes de 1 079 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Pierre CHIBRAC



Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/04/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 11/04/2025



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.